

le président

12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16

tél. 01 44 34 36 26
fax 01 44 34 36 97

Mesdames, Messieurs
les représentants du personnel
au sein des
Commissions Consultatives Paritaires

Paris, le 6 novembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre courrier faisant état d'anomalies récurrentes au sein des CCP, je tiens tout d'abord à réaffirmer mon attachement à ce que les élus y siégeant disposent des pleins moyens nécessaires à leur mandat. Je suis donc naturellement attaché à ce que soient respectées les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires.

Premièrement, s'agissant des convocations, l'administration essaie dans la mesure du possible de proposer toujours très en amont des dates aux membres de chaque CCP avant de convoquer l'instance. Mais en raison de réponses tardives, voire inexistantes, de leur part, l'administration est régulièrement contrainte de revoir, dans un délai plus contraint, la programmation des CCP.

Pour l'organisation des séances, il est important de noter que la souplesse pratiquée dans le déroulé des séances garantit souvent la meilleure prise en considération des contraintes de tous, étant entendu que ces adaptations se font toujours avec l'accord explicite des participants.

Néanmoins, et afin d'assurer un meilleur fonctionnement, en plus de la convocation habituelle, chaque membre titulaire de CCP sera rendu destinataire de la programmation des CCP convoquées lors de la même demi-journée (horaire de début et de fin prévus).

Deuxièmement, en ce qui concerne les experts, il est en effet nécessaire que ceux-ci quittent la réunion de la CCP au moment du vote, et à ma connaissance, c'est bien ce qui se produit à chaque séance.

Troisièmement, s'agissant des agents en CDD, l'administration communiquera désormais l'état complet des dossiers des candidats en contrat à durée déterminée aux membres des CCP concernés.

Actuellement, dans les dossiers consultables par les membres des CCP, figurent le CV et la lettre de motivation transmis par le candidat. Est également joint le relevé de carrière établi par le SRH. Les dossiers tels qu'ils sont présentés vous permettent d'avoir l'ensemble des éléments d'information pour évaluer la carrière de l'agent et son adéquation au poste auquel il candidate. Il est possible de vous donner dorénavant accès en consultation aux copies des diplômes des candidats.

Je note que cette requête est nouvelle et qu'il n'est pas anormal que le service des ressources humaines ait souhaité s'assurer qu'il pouvait mettre ces pièces à disposition des membres des CCP.

Enfin, s'agissant des délais de production des procès-verbaux de séances, l'article 9 du règlement intérieur de l'instance prévoit que le document est établi par l'administration dans un délai d'un mois. Les projets de PV sont transmis au secrétaire adjoint de séance dans le délai imparti afin de satisfaire à cette obligation.

Après prise en compte des éventuelles modifications et soumission aux différents signataires concernés, l'approbation du procès-verbal est ensuite inscrite à l'ordre du jour de la CCP suivante de la catégorie correspondante.

Il sera veillé avec attention à ce que les délais soient respectés afin que l'approbation d'un procès-verbal suive le plus possible la séance dont il retranscrit les débats.

J'espère que ces éléments d'information seront de nature à améliorer, encore, le fonctionnement des CCP.


Eric Garandreau